



Strasbourg, 1er juin 2004

T-FLOR (2004) 10 rev

**RÉUNION JOINTE  
DU COMITÉ DIRECTEUR DU PATRIMOINE CULTUREL  
(CDPAT) ET DU COMITÉ POUR LES ACTIVITÉS DU CONSEIL  
DE L'EUROPE EN MATIÈRE DE DIVERSITÉ BIOLOGIQUE  
ET PAYSAGÈRE (CO-DBP)**

*Conseil de l'Europe, Palais de l'Europe, Strasbourg*

*18 juin 2004*

*Salle 1*

*9 h - 17 h*

**Projet de mandat  
du Groupe de travail issu des Comités d'experts  
compétents existants chargés par le Comité des  
Ministres du suivi de la mise en oeuvre  
de la Convention européenne du paysage en  
application de l'article 10 de la Convention**

*Document du Secrétariat Général  
préparé par la Division de l'aménagement du territoire et du paysage*

---

*This document will not be distributed at the meeting. Please bring this copy.  
Ce document ne sera plus distribué en réunion. Prière de vous munir de cet exemplaire.*

**1. NOM**

Groupe de travail issu des Comités d'experts compétents existants chargés par le Comité des Ministres du suivi de la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage en application de l'article 10 de la Convention.

**2. TYPE DE COMITE**

Groupe de travail.

**3. SOURCE DU MANDAT**

Texte de la Convention (Article 10), CD-PAT, CO-DBP et CHF-CEMAT (Décisions adoptées lors de la 840<sup>e</sup> réunion du 28 mai 2003 [Comité des Ministres/Del/Dec(2003)840]).

**4. MANDAT**

Sous l'autorité du CDPAT, du CO-DBP et du CHF-CEMAT, le Groupe de travail est chargé du suivi de la mise en œuvre de la Convention. Il peut en particulier :

- revoir le rapport explicatif qui sera adressé aux Parties ;
- préparer des projets de recommandations concernant le suivi de la Convention et le Prix du paysage du Conseil de l'Europe.

**5. COMPOSITION**

- Chaque Comité désigne QUATRE de ses représentants ;
- L'Assemblée parlementaire, le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe peuvent se faire représenter aux réunions sans droit de vote ;
- Le Groupe de travail désigne son Président

**6. QUALIFICATION**

Les trois Comités mentionnés sont invités à désigner des représentants ayant des connaissances dans le domaine de la protection, de la gestion ou de l'aménagement du paysage.

**7. STRUCTURE ET METHODE DE TRAVAIL**

- Le Groupe de travail se réunit au moins une fois par an ;
- Le Groupe de travail transmet ses rapports à la réunion des Parties contractantes à la Convention européenne du paysage.

**8. DUREE**

Le mandat expire le 31 décembre 2005.